



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

**Direction générale du travail**

Département des affaires  
générales et des prud'hommes

Bureau des conseils de  
prud'hommes

39-43, Quai André Citroën  
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 25 29  
Télécopie : 01 44 38 27 12

Services d'informations  
du public :  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les membres du  
Conseil supérieur de la prud'homie

Paris, le **23 MAI 2017**

L'arrêté du 5 mai 2017 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier de dépôt des candidatures à la fonction de conseiller prud'homme pour le mandat prud'homal 2018-2021 a été publié au journal officiel le 10 mai 2017.

A l'occasion de la séance du Conseil supérieur de la prud'homie du 27 avril 2017, j'avais indiqué que ce texte, préparé dans des délais extrêmement contraints, pouvait comporter des erreurs et que, à ce titre, mes services seraient particulièrement attentifs aux interrogations qui seraient soulevées par les organisations syndicales et professionnelles.

A la suite de divers signalements et après expertise complémentaire, je vous informe de la détection d'une erreur dans l'un des référentiels de répartition utilisé : cette erreur est due à un rattachement des périmètres assimilables à une branche non conforme à la ventilation prévue par l'arrêté du 1er mars 2017 fixant le tableau de répartition entre les sections du conseil de prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021. Il s'ensuit une ventilation erronée des sièges à hauteur de 6,5 % des sièges attribués aux organisations professionnelles dans tous les conseils de prud'hommes.

Un contrôle complet des référentiels informatiques utilisés a été lancé afin de s'assurer que cette erreur reste bien isolée. Par ailleurs, le processus d'examen de l'ensemble des demandes reçues se poursuit afin de vérifier qu'elle ne traduise pas une difficulté dans le calcul de répartition et de pouvoir y répondre.

A l'issue de ce contrôle complet, un arrêté modificatif sera soumis au nouveau Conseil supérieur de la Prud'homie qui sera nommé par prochain arrêté conjoint des ministres de la Justice et du Travail et toutes les informations utiles seront communiquées aux membres de cette instance, ainsi qu'aux autres organisations appelées à désigner des conseillers.

Dans l'attente de cette rectification, le processus de désignation des conseillers prud'hommes qui s'inscrit dans un calendrier contraint, peut se poursuivre normalement.

Aussi, dans l'attente d'un arrêté modificatif, le portail de dépôt des candidatures restera t'il ouvert.

J'invite donc les représentants, mandataires et candidats à poursuivre leurs opérations de dépôt des candidatures. Les opérations de finalisation de dépôts des listes resteront elles suspendues provisoirement. Les conséquences éventuelles des ajustements opérés par arrêté rectificatif ne porteront ainsi que sur la seule nécessité de retirer ou ajouter des dossiers de candidatures pour les organisations concernées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général du travail

Yves STRUILLOU

